



Droits des cadets blessés

Soins de santé

Les cadets canadiens qui subissent une blessure ou une maladie dans le cadre d'une activité de cadets autorisée ont droit à certains soins de santé offerts par les Forces armées canadiennes.¹ Ces soins sont décrits dans les *Ordres et règlements royaux des cadets du Canada*, aussi appelés OR [Cadets], qui se trouvent uniquement sur le site extranet Organisations de cadets du Canada (OCC) Extranet. (Ce site exige que les utilisateurs créent un compte pour y accéder.) Cette politique stipule qu'un cadet en service comme cadet est admissible aux mêmes soins qu'un réserviste de classe A ou B.²

Les renseignements sur les soins offerts aux réservistes et par extension, aux cadets, se trouvent dans les *Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes, chapitre 34, paragraphe 7 et chapitre 35, paragraphe 4*.

Un autre règlement clé est l'*Instruction 2500-05 du Groupe des Services de santé des Forces canadiennes – Paiement des factures – soins dispensés aux cadets*.³ Cette instruction stipule que le Groupe des Services de santé des Forces canadiennes est responsable des soins d'urgence pour les cadets participant aux programmes d'instruction d'été des cadets. Elle précise que cela comprend aussi le coût des services de santé non compris dans le régime de protection provincial ou territorial, mais couvert par la gamme de soins garantis par les Forces armées canadiennes, pour les blessures ou maladies résultant de toutes les activités approuvées.

Le tableau ci-dessous sert de guide uniquement sur les services de soins de santé offerts aux cadets qui subissent une maladie ou une blessure dans le cadre d'une activité de cadets approuvée. Nous encourageons les cadets et leurs parents ou tuteurs à obtenir plus d'information auprès du commandant de leur unité de cadets sur les avantages offerts aux cadets et le processus pour y accéder en cas de besoins.

Activité de cadets

Soins de santé admissibles

Activité de l'unité (corps/escadron)⁴

Premiers soins par un instructeur/superviseur de cadets qualifiés.

Tout soin supplémentaire offert par les Forces armées canadiennes se limitera aux traitements nécessaires pour une blessure ou maladie liée à l'activité de cadets, selon les modalités suivantes :

- Les soins seront limités à la blessure ou à la maladie.
- Les soins seront offerts seulement jusqu'à ce que le cadet puisse être transféré en toute sécurité chez un fournisseur de soins de santé civil.
- Une fois le transfert chez un fournisseur de soins de santé civil effectué, les Forces armées canadiennes continueront de couvrir les dépenses non couvertes par le régime de soins provincial/territorial, conformément à la gamme de soins déterminée.
- Les soins de santé prodigués aux frais de l'État une fois le service entant que cadet terminé sont couverts si le médecin traitant les juge nécessaires et avec l'autorisation de l'officier commandant le commandement.
- Les soins dentaires suffisants pour remettre les dents dans un état comparable à celui qui existait avant la blessure, pourvu que cette blessure ne résulte pas de l'inconduite ou de l'imprudence du cadet.

Dans le cas des problèmes médicaux chroniques ou des maladies et blessures non attribuables à une activité de cadets, les cadets doivent faire le suivi auprès d'un fournisseur de soins de santé civil.

Dans l'éventualité d'une blessure, d'une maladie grave ou du décès du cadet, un membre des Forces armées canadiennes sera nommé comme accompagnateur désigné, qui offrira au cadet et à sa famille du soutien pour accéder à la gamme de soins offerts par les Forces armées canadiennes.⁵

Centre d'instruction des cadets (instruction d'été)⁶

Tous les avantages décrits ci-dessus, ainsi que des soins médicaux immédiats (ex. : premiers soins et évaluation initiale) dans une clinique sans rendez-vous des Forces armées canadiennes établie pour les cadets.

Assurance en cas d'accidents

En plus des services de soins de santé offerts par les Forces armées canadiennes, les cadets ont aussi accès à une assurance en cas d'accidents offerte par les ligues de cadets du Canada.⁷

Des informations supplémentaires sur les avantages, le signalement d'une blessure, la soumission d'un formulaire de réclamation et les coordonnées de l'Unité régionale de soutien aux cadets se trouvent sur le site web des Soins médicaux offerts aux Cadets et aux Rangers juniors canadiens.

En 2017, notre Bureau a publié le rapport *Cadets : Une enquête sur le soutien offert aux cadets souffrant d'une maladie ou d'une blessure suivant leur participation à une activité des cadets*. Pour une mise à jour sur l'avancement de nos recommandations, nous vous invitons à lire la Réponse du chef d'état-major de la défense (CEMD) : la mise en œuvre concernant les cadets, avril 2018.

L'assurance en cas d'accidents est désignée comme une couverture complémentaire qui, dans la plupart des cas, prend la relève quand la couverture d'un autre régime s'arrête, y compris celle du régime des Forces armées canadiennes, celle du régime de soins provincial/territorial et celles des régimes de soins privés.

Comme pour les soins de santé, l'admissibilité aux avantages de l'assurance en cas d'accidents dépend de l'attribution de la blessure à l'activité de cadets. Une autre condition importante pour être admissible à l'assurance des ligues de cadets est que la blessure ne doit pas résulter d'une maladie. Par exemple, dans des circonstances normales, un cadet blessé après s'être évanoui pendant la revue n'est pas couvert par la police d'assurance, car l'assureur considère que l'évanouissement est le résultat d'une maladie et non d'un accident.⁸

Le tableau ci-dessous donne des exemples d'avantages inclus dans les polices d'assurance offertes par les ligues de cadets :

Catégories d'avantages

Exemples d'avantages

Décès, mutilation et perte spécifique⁹

Perte de vie

Perte de membres

Perte de sens (ex. : ouïe, vue)

Paralysie

Avantages pour soins de santé

Remboursement médical (ex. : frais d'ambulance, location d'équipement, médicaments sous ordonnance, services d'un chiropraticien ou d'un physiothérapeute agréé)

Remboursement des soins dentaires

Réadaptation

Autres avantages

Tutorat

Adaptation du domicile (ex. : en fonction du handicap subi)

Modification du véhicule

Indemnité d'accident hebdomadaire (pour compenser la perte de salaire, si le cadet occupait un emploi)

Des informations supplémentaires telles que le tableau de comparaison des assurances de la ligue des cadets, le tableau de comparaison des montants et le tableau de comparaison des droits peuvent être consultées ici.

http://www.ombudsman.forces.gc.ca/fr/ombudsman-rapports-statistiques-investigation-rapports-des-cadets/cadet_followup_brief.page

Pour obtenir plus de renseignements sur les soins couverts par l'assurance contre les accidents ou le processus de demande d'indemnisation, veuillez communiquer avec le bureau national concerné des ligues de cadets du Canada :

Ligue des cadets de la Marine

Sans frais : 1-800-375-6289
Courriel : info@navyleague.ca
Site web : www.navyleague.ca/fr

Ligue des cadets de l'Armée

Sans frais : 1-877-276-9223
Courriel : national@armycadetleague.ca
Site web : www.armycadetleague.ca

Ligue des cadets de l'Air

Sans frais : 1-877-422-6359
Télécopieur : 613-725-3777
Courriel : leaguehq@aircadetleague.com
Site web : www.aircadetleague.com

Noter : Toutes les ligues ont normalisé leur couverture actuelle par le biais d'une fusion convenue (marine, aérienne et armée). La mise en œuvre d'une police d'assurance unique est actuellement à l'étude.

Loi sur l'indemnisation des agents de l'État

En tant qu'employés temporaires / occasionnels du MDN, les cadets-cadres ont droit, en vertu de la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État, à l'indemnisation des travailleurs provinciale respective. Des informations supplémentaires sont disponibles dans CANCDTGEN 007/18 et Options d'indemnisation pour les réservistes malades et blessés.

Si vous voulez obtenir davantage de renseignements ou poser d'autres questions, communiquez avec nous au :

1-888-828-3626

ombudsman-communications@forces.gc.ca



Notes en fin d'ouvrage

- 1 Voir la page web Cadets.ca pour les «Soins médicaux offerts aux cadets et aux Rangers juniors canadiens» à <http://www.cadets.ca/fr/a-propos/soins-medicaux.page>.
- 2 L'Instruction 2500-05 du Groupe des Services de santé des Forces canadiennes stipule que les cadets qui participent au programme d'un centre d'instruction d'été sont considérés comme des réservistes de classe B ayant un contrat à court terme. Lorsqu'ils participent à toute autre activité autorisée, ils sont considérés comme des réservistes de classe A.
- 3 Cette politique peut être consultée uniquement sur le réseau intranet de la défense, qui n'est pas accessible au public.
- 4 Les activités d'unité sont considérées comme du service de réserve de classe A.
- 5 Directives et ordonnances administratives de la Défense 5018-0, Gestion du soutien aux militaires blessés et aux pertes militaires
- 6 Les activités d'un centre d'instruction des cadets (instruction d'été) sont considérées comme du service de réserve de classe B (court terme, soit moins de 180 jours).
- 7 Chaque ligue de cadets (Marine, Armée, Aviation) a sa propre police d'assurance contre les accidents.
- 8 Politiques et directives nationales de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada : Politique 4 - Couverture d'assurance du Programme des cadets de l'Armée
- 9 Ces avantages sont des paiements forfaitaires basés sur un pourcentage du montant principal de 10 000 \$.